

STATUTS DE L'ASSOCIATION

RAGE AGAINST THE JOYSTICK

ARTICLE 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :
RAGE AGAINST THE JOYSTICK.

Elle pourra être désignée par RAJ.

ARTICLE 2 : Objectifs

Cette association a pour but : l'organisation d'évènements liés à la culture vidéo ludique.

ARTICLE 3 : Siège social

Le siège social est fixé à : BESANCON (25000).

Il pourra être transféré par simple décision du Bureau.

ARTICLE 4 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 : Moyens d'action

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

- ❖ Les publications, les cours, les conférences, les réunions de travail ;
- ❖ L'organisation de manifestations et toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association ;
- ❖ La vente permanente ou occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation.

ARTICLE 6 : Ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent : des cotisations ; de subventions éventuelles ; de recettes provenant de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association, de dons manuels et de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

ARTICLE 7 : Composition de l'association

L'association se compose de :

- ❖ Membres Staff : doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de 15 €. A un droit de vote à l'Assemblée Générale et pourra demander à faire parti du Bureau, sous réserve d'acceptation par celui-ci. Les droits et devoirs de chacun seront définis dans le règlement intérieur de l'association.
- ❖ Membres Joueurs : doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de 5 €. Un Membre Joueur pourra demander à devenir Membre Staff en s'acquittant d'un complément de 10 €, sous réserve d'acceptation par le Bureau. Ne possède pas le droit de vote à l'Assemblée générale. Les avantages liés à leur statut seront définis dans le règlement intérieur de l'association.

ARTICLE 8 : Admission et adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé dans l'article 7.

Le Bureau pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.

ARTICLE 9 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- ❖ La démission (aucun remboursement de la cotisation possible) ;
- ❖ Le décès ;
- ❖ La radiation prononcée par le Bureau pour non paiement de la cotisation, non respect des présents statuts ou du règlement ou pour motif grave.

ARTICLE 10 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont invités à la demande du Président ou du Bureau. L'ordre du jour est indiqué sur les invitations.

Lors de l'Assemblée Générale, le Bureau présente le rapport moral ou d'activité et les comptes de l'exercice financier sur l'année écoulée. Les membres présents délibèrent sur les orientations à venir.

Les décisions de l'Assemblée portées par le Bureau, sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 11 : Bureau

L'association est dirigée par un Bureau composé du Président, du Trésorier et de tout Membre Staff qui en a fait la demande et à été accepté par les membres du Bureau.

Seules les personnes majeures (plus de 18 ans) pourront demander à faire parti du Bureau.

Le Bureau se réunit au moins 4 fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le Président ou au moins un quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

ARTICLE 12 : Rémunération

Les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement des devoirs d'un membre du Bureau peuvent être remboursés au vu des pièces justificatives.

Un rapport financier pourra être présenté lors des Assemblées Générales.

ARTICLE 13 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande du quart des membres actifs de l'association, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire. Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'ordre du jour est la modification des statuts ou la dissolution de l'association. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

ARTICLE 14 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée selon les modalités prévues à l'article 13, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires, conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

ARTICLE 15 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le Bureau qui le présente lors de l'Assemblée Générale Constitutive.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Les présents statuts ont été approuvés par les Membres du Bureau.

Signatures :

Président : MIDON Morgane

Trésorier : LEJEUNE Dylan